

DEPARTEMENT : ARDECHE  
COLLECTIVITE : CHASSIERS

# ARRETE N°AR 2019 023

## du 28 février 2019

**Portant réglementation de la circulation**

**Route des Juliennes**

Commune de CHASSIERS

**CIRCULATION FERMEE**

du lundi 04 mars 2019 au vendredi 15 mars 2019

Le Maire de la Commune de CHASSIERS,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation formulée par l'entreprise SAS FAURIE, Centre de Saint Agreve dont l'adresse est Quartier Chantoiseau BP 7 07230 SAINT AGREVE en date du 27 février 2019 pour l'abandon de la station d'épuration de CHASSIERS et la réhabilitation des réseaux d'eaux usées, la route des Juliennes sera fermée en lien avec ces travaux durant la période du 04 mars 2019 au vendredi 15 mars 2019, du lundi au vendredi,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et de fermer les voies communales en lien avec ces travaux,

## ARRETE

**Article 1** : Suite à des travaux sur le réseau ASSAINISSEMENT, la circulation sera fermée sur la route des Juliennes (de la maison Jeanne MICHAILLE à la station d'épuration) durant la période du lundi 04 mars 2019 au vendredi 15 mars 2019, du lundi au vendredi.

A proximité des travaux, le stationnement sera interdit.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1922 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Le nom et le numéro de la personne chargée de ces interventions est Sébastien BRENAS, conducteur de travaux, au 06 08 70 06 95 et Anthony GENTON, au 06 80 59 43 87 de l'entreprise FAURIE.

Ces travaux sont mandatés par le Syndicat des Eaux de la Basse Ardèche à Les Vergnades 07110 LARGENTIERE, Monsieur Jean PASCAL, président, au 04 75 89 96 91.

La maîtrise d'oeuvre est assurée par le Cabinet NALDEO, Madame Valentine RIGAUD dont l'adresse est 4 rue Montgolfier 07200 AUBENAS au 04 75 35 44 88.


**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié par tous les moyens en usage dans la commune.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie de LARGENTIERE et à l'entreprise SAS FAURIE, le SEBA et le cabinet NALDEO, qui sont chargées de son exécution.

Fait à Chassiers, le 28 février 2019.

Le Maire, Hélène MOUTERDE.



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*